

N°2015-BCA-86

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**RECOURS GRACIEUX SUR TITRE DE RECETTE**

Le 11 décembre 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 25 novembre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE**

- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Dans le cadre du dispositif instauré par les délibérations du 12 janvier et du 17 novembre 2010 pour la participation financière demandée aux bénéficiaires des sorties de secours ne relevant pas directement des missions du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) ou d'opérations dont un texte législatif ou réglementaire le permet, les particuliers qui ne peuvent eu égard à leurs ressources acquitter les sommes dues au Sdis 76, ont la possibilité de faire une demande d'exonération.

Le Sdis a reçu, un recours gracieux contre le titre n° 711 rendu exécutoire le 28 août 2015.

Par courrier arrivé le 9 novembre 2015 et sur pièces justificatives, Madame Dominique SERDOBBEL sollicite auprès du Sdis, une remise gracieuse sur le titre n°711 d'un montant de 296 € pris suite à une intervention à son domicile pour inondation et dégâts des eaux.

Sa situation financière ne lui permet pas de faire face à cette créance. En effet, Madame Dominique SERDOBBEL perçoit respectivement 461,26 € et 272,38 € au titre du revenu de solidarité active et de l'aide personnalisée au logement.

Aussi je vous demande de bien vouloir accorder la remise gracieuse pour la demande de Madame Dominique SERDOBBEL et d'autoriser le président à signer tous les actes nécessaires.

\*

\*\*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.*

**Le président du conseil d'administration,**

  
**André GAUTIER**

